

# Réellement simplifié ?

**Si vous êtes en micro entreprise, alors cet article s'adresse à vous.**

Comme tout le monde, un jour j'ai voulu créer ma petite entreprise. Si je l'ai décidé c'est soit parce que je voulais gagner plus, soit je voulais gérer mon temps comme je l'entends, soit je voulais exercer une activité loisir en professionnel, soit j'arrivais pas à trouver de boulot en tant que salarié.

Vous me direz s'il y a d'autres raisons... je suis preneur...

Rien de plus facile... comme nous l'a promis le gouvernement, pour être en micro entreprise en clair autoentrepreneur, pas très compliqué, direction URSSAF. Je suis donc allé sur le site en question en suivant le guide mis en ligne, je me suis autocréé Micro entrepreneur. Il a quand même fallu une ou 2 tentatives...

## **Bon et après ?**

Après j'ai un peu pas mal beaucoup travaillé...Et j'ai donc déclaré mon chiffre d'affaires tous les 3 mois pour payer mes charges sociales. Enfin, quand je pouvais payer les charges sociales .... Jusque là pas trop compliqué : un compte en ligne URSSAF et une carte bleue et le tour était plus ou moins joué.

Pour le volet social, je faisais tout bien et ça roulait.

Mais le temps de la déclaration fiscale est arrivé... Celle là je la connaissais quand j'étais salarié. Le formulaire 2042. Evidemment, comme c'était pré rempli, je regardais le montant total déclaré par mon employeur et je validais sur mon espace personnel des impôts.

Mais quand on est en micro entreprise, y a des trucs à savoir parce que fiscalement on peut très vite perdre de l'argent ou payer trop d'impôts.

Quand tu bosses tous les jours tu analyses pas toujours tes indicateurs de gestion. C'est l'expérience qui te conduit à y réfléchir surtout si tu te rends compte que tu gagnes pas d'argent alors que tu travailles tous les jours. Pourtant il faut le faire : analyser le montant de ses charges par rapport à son chiffre d'affaire. Pourquoi parce que ça permet d'éviter de payer le juste impôt dû.

J'explique : la base fiscale de ton impôt sur ton activité de micro entreprise prévoit un abattement de 50 % sur ton chiffre d'affaires. Ces 50 % sont considérés comme le montant global de tes charges (dépenses que tu as faites pour réaliser ton activité) Mais il se peut que ton total des charges soit supérieur à ces fameux 50 % - du coup tu vas payer un impôt sur une base fiscale qui ne tiendra pas compte du fait que tes charges sont supérieures à ces 50 %.

Donc pour savoir où tu es : tu vas additionner le total de tes charges et tu vas regarder si elles représentent plus ou moins 50 % du montant total de tes recettes. Une fois que tu as fait ça, tu vas devoir prendre une décision.

Si tes charges sont supérieurs à 50 % de tes recettes, il serait mieux que tu indiques par écrit aux services fiscaux que tu vas opter pour le régime du réel simplifié en BIC. Tu n'as pas besoin d'avoir dépasser le seuil de 77 700 € pour opter pour ce régime fiscal.

Ce régime est plus favorables lorsque tu as de fortes charges en micro entreprise et que manifestement ton activité est moyennement rentable. Il te suffit d'écrire un courrier en recommandé aux services des impôts pour dire que tu optes pour ce régime fiscal (c'est pour 1 an renouvelable 1 fois ) et de remplir une déclaration fiscale 2033 simplifiée.

Tu dois à ton niveau avoir :

- le livre journal enregistre jurementlement les recettes encaissées et les dépenses payées,
- les créances et les dettes sont constatées à la clôture de l'exercice,
- le bilan fourni à l'administration fiscale est un bilan simplifié.